



# RIVIÈRES EN BEAUJOLAIS

## Page technique des rivières du Pays Beaujolais

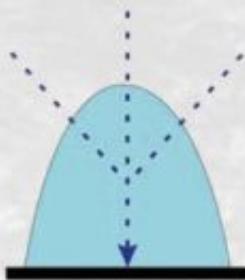
### LES PLANS D'EAU

Un plan d'eau est un ouvrage créé par l'homme afin de stocker l'eau provenant du ruissellement pluvial ou de l'écoulement d'un cours d'eau permanent ou temporaire. Ces réserves servent généralement à l'irrigation de cultures (maïs, petits fruits,...) mais peuvent également être vouées à l'agrément ou aux loisirs (pêche, baignade,...). Simples étangs ou véritables retenues de barrages, on méconnaît souvent leurs impacts sur l'environnement.



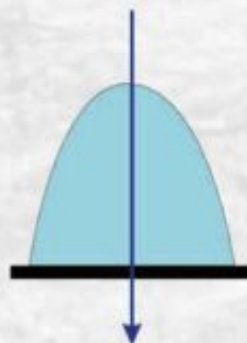
#### LES PLANS D'EAU EN TÊTE DE BASSIN (ou RETENUES COLLINAIRES)

Alimentés par des sources ou par ruissellement, ils ne comportent aucune communication directe ou indirecte avec un cours d'eau.



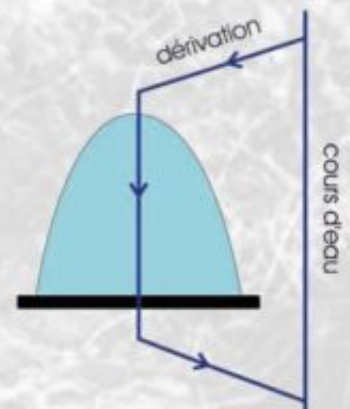
#### LES PLANS D'EAU REALISES AU FIL DE L'EAU

Formés par création d'un barrage en travers d'un cours d'eau, ils capturent la majeure partie du débit.



#### LES PLANS D'EAU REALISES EN DERIVATION

Ces bassins, aménagés en parallèle du cours d'eau, sont alimentés durant la saison des hautes eaux par dérivation d'une partie du débit.



La création ou l'aménagement de plans d'eau ainsi que le remplissage ou la vidange des retenues sont susceptibles de porter atteinte aux milieux aquatiques, à la ressource en eau et à l'écoulement des crues. Ils peuvent aussi constituer un risque pour la sécurité des populations situées en aval.

### sur la sécurité

- ⇒ Aggravation du risque d'inondation en aval en cas de rupture de la digue, en particulier lorsque les plans d'eau sont en cascade

## Les conséquences des plans d'eau

### sur la quantité

- ⇒ Diminution du débit à l'aval, voire assèchement du cours d'eau à cause des prélèvements
- ⇒ Modification du fonctionnement hydrologique en aval
- ⇒ Même sans prélèvement, perte d'une grande quantité d'eau par évaporation (1800 l / heure /ha en été en plein soleil)
- ⇒ Difficulté de concilier les différents usages liés à l'eau (agriculture, pêche, ...)



### sur la qualité

- ⇒ Dégradation de la qualité de l'eau du cours d'eau et dans la retenue (élévation de la température, développement d'algues...)
- ⇒ Affaiblissement de la capacité naturelle de la rivière à épurer l'eau
- ⇒ Destruction de zones naturelles intéressantes (zones humides, cours d'eau à truites,...)
- ⇒ Accumulation dans la retenue de vases, de sédiments fins et de substances polluantes : nitrates, phosphates, pesticides, ...
- ⇒ Introduction de poissons d'étang ou d'espèces exotiques invasives comme les écrevisses américaines dans des rivières à truites
- ⇒ Constitution d'obstacles en travers du cours d'eau infranchissables pour les poissons

**Ces impacts sont amplifiés lors de la présence de plusieurs plans d'eau sur un bassin versant (effets cumulés)**

### D'un point de vue réglementaire...

Toute intervention sur un plan d'eau (création, aménagement, vidange,...) est soumise à une autorisation administrative (procédure de déclaration ou d'autorisation avec enquête publique) préalable de la Police de l'Eau et nécessite une expertise initiale du milieu naturel, une justification du projet, une évaluation de son incidence et une garantie du respect des normes de sécurité ainsi que d'un débit minimal biologique dit « débit réservé » en cas d'alimentation par un cours d'eau même intermittent.

Qui contacter ? : DDAF, service Police de l'Eau  
ONEMA

☎ 04 72 61 38 14  
☎ 04 72 86 98 22

**ENSEMBLE, PROTÉGEONS DURABLEMENT NOTRE PATRIMOINE NATUREL !**

**POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES, UN INTERLOCUTEUR PRIVILEGIE :**

**Rivière Azergues : 04.74.67.06.19**

**Rivières du Beaujolais : 04.74.06.41.31**

**Rivières Brévenne et Turdine : 04.74.01.68.90**

**Rivières Rhins, Trambouze et Gand : 04.74.89.58.07**

**Rivière Saône : 04.74.06.42.04**

**Rivière Sornin : 04.77.69.35.58**



**RhôneAlpes**

